

Règlement ministériel du 11 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR141, le CR139 et le CR364 entre Mompach et Beaufort à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Skoda Tour du Luxembourg 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR141, le CR139 et le CR364 entre Mompach et Beaufort ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la troisième étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR141 en provenance de Mompach et en direction d'Osweiler (CR141 PR10,50+320 - CR141 PR12,00+165) ;
- le CR139 en provenance d'Echternach et en direction d'Osweiler (CR139 PR18,00+101 - CR139 PR15,50+434) ;
- le CR139 en provenance d'Echternach et en direction d'Osweiler (CR139 PR18,50+449 - CR139 PR18,00+102) ;
- le CR364 en provenance de Vogelsmuehle et en direction de Berdorf (CR364 PR7,50+538 - CR364 PR12,00+216) ;
- le CR364 en provenance de Beaufort et en direction de Vogelsmuehle (CR364 PR4,00+324 - CR364 PR7,50+348).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 20 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 septembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes